

ESTRANE CHAINE SPRAY

**FICHES DE DONNEES DE SECURITE**

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – n°453/2010)

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**

**1.1 Identificateur de produit :**

Nom du produit : ESTRANE CHAINE SPRAY

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Lubrification des chaines

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Raison sociale : INUSTRY

Adresse : 1288 av du stade, 74970 Marignier, France.

Téléphone : +33 (0)4 50 34 89 20. Fax : +33 (0)4 50 34 68 42

Email : [vallier@inustry.com](mailto:vallier@inustry.com)

<http://www.inustry.com>

**1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1 Classification du mélange**

*2.1.1 Classification selon règlement CLP n°1272/2008 :*

Aérosol : Catégorie 1 (Aérosol 1, H222 – H229).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412)

**2.2 Eléments d'étiquetage :**

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Pictogramme de danger :



GHS07



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Identificateur du produit :

EC 931-254-9 HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, <5% N-HEXANE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - prévention :

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes – ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Récipient sous pression : ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 : Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

## ESTRANE CHAINE SPRAY

- P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
 P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
 P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

## Conseils de prudence – intervention :

- P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau/...  
 P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur ou la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
 P321 : Traitement spécifique (voir...sur étiquette).  
 P332 + P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.  
 P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

## Conseils de prudence – stockage :

- P405 : Garder sous clef.  
 P410 + P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.

## Conseils de prudence – élimination :

- P501 : Eliminer le contenu et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

**2.3 Autres dangers :**

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Boitier aérosol sous pression.

GAZ PROPULSEUR ININFLAMMABLE.

A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

RESERVE AUX UTILISATEURS PROFESSIONNELS ;

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****3.1 Substances :**

Non applicable

**3.2 Mélanges :**

Composition :

Dénomination	Type de numéro	Numéro	Numéro REACH	Classification selon CLP 1272/2008	Nota	% (m/m)
Hydrocarbures, C6, Iso alcanes, <5% N-Hexane	CE	931-254-9	01-2119484651-34	GHS09, GHS07, GHS08 GHS02 Dgr Flam.Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411		$10 \leq x\% < 25$
1,1,1,2 - Tétrafluoroéthane	CE CAS	212-377-0 811-97-2	01-2119459374-33		(1) (7)	$2,5 \leq x\% < 10$

(1) Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

(7) Gaz propulseur.

Indications complémentaires : voir la section 16 pour le texte complet des phrases de risques/dangers

## ESTRANE CHAINE SPRAY

---

### SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1 - Description des premiers secours

##### Après inhalation

En cas de gêne ou de malaise, amener la personne à l'air libre, au chaud et au calme.

##### Après contact cutané

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire. Retirer les vêtements et les chaussures souillées pour supprimer le contact avec le produit.

##### Après contact oculaire

Vérifier la présence de lentilles de contact et les enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau claire pendant 15 minutes en bougeant les yeux

##### Après ingestion

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin ou le centre antipoison, en lui montrant l'étiquette ou l'emballage. Ne pas faire vomir, sauf sur avis médical. Rincer la bouche avec de l'eau si la personne est consciente.

#### 4.2 – Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

---

### SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone, et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

#### 5.1 - Moyens d'extinction appropriée

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

En cas d'incendie, utiliser eau pulvérisée ou brouillard d'eau, eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant), halons, mousses, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### 5.2 - Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau. Eviter de pulvériser l'eau directement sur le bac de stockage afin d'éviter tout débordement du produit. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

#### 5.3 - Danger particuliers résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

CO<sub>x</sub>.

#### 5.4 - Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air feu ambiant

Indications supplémentaires

Des résidus d'incendie et de l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux prescriptions des autorités.

---

### SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Récupération : Utiliser du matériel antidéflagrant. Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant. Conserver les déchets dans des récipients clos et étanches.

Elimination : Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé (voir aussi rubrique 13). Déverser beaucoup d'eau pour nettoyer la zone.

## ESTRANE CHAINE SPRAY

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Maintenir les locaux et postes de travail en parfait état de propreté.

Eviter les projections dans les yeux. Eviter de respirer les brouillards.

**Mesures destinées à prévenir les incendies**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures recommandés**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités****Mesures techniques et conditions de stockage****Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Ne pas fumer.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Se référer à la fiche technique pour les recommandations spécifiques à un secteur industriel. Consulter le producteur du mélange.

**SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION /PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
811-97-2		1000 ppm 4200 mg/m3		8(II)

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, <5% N-HEXANE

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

## ESTRANE CHAINE SPRAY

DNEL :	13964 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	5306 mg de substance/m <sup>3</sup>
<b>Utilisation finale :</b>	<b>Consommateurs</b>
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1301 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1377 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1131 mg de substance/m <sup>3</sup>

## 8.2 Contrôle de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### - Protection des mains

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NFEN374

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de projection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de projection chimique étanches aux liquides (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire approprié et agréé.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe :

- FFP1

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143 :

## ESTRANE CHAINE SPRAY

---

- P3 (Blanc)

---

**SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	Liquide fluide - Aérosol	-
Odeur		-
pH (g/l d'eau, 20°C)	Non précisé	Unité
Masse volumique à 20°C		Kg/L
Point de fusion/congélation	Non défini	°C
Point initial d'ébullition	Non défini	°C
Inflammabilité	Non défini	-
Pression de vapeur à 50°C	Non concerné	hPa
Densité	< 1	
Hydro solubilité à 20°C	Non défini	g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non défini	-
Viscosité, cinématique à 40°C	< 7	mm <sup>2</sup> /s

**SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE**

Cette préparation est stable aux conditions normales d'utilisations.

**10.1 - Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2 – Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3 – Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4 – Conditions à éviter**

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux. Eviter l'échauffement et la chaleur.

Réceptacle sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

**10.5 – Matières incompatibles**

Acides forts et oxydants.

**10.6 – Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager ou former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

## ESTRANE CHAINE SPRAY

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 - Remarques générales**

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à 4 heures.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolence, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées, et entraîner les troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**11.1.1. Substances**

Aucune information toxicologique n'est disponible.

**11.1.2. Mélange****Toxicité aiguë :**

HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5% N-HEXANE

**Par voie orale :**

DL50 > 16750 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

**Par voie cutanée :**

DL50 > 3350 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

**Par inhalation :**

CL50 > 259354 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

**SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité****12.1.1 Substances**

HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, < 5% N-HEXANE

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1 mg/l  
Espèce : Oryzias latipes  
Durée d'exposition : 48 h

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 3.87 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 30 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h

**12.1.2 Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Biodégradable

**12.2.1 Substances**

HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, <5% N-HEXANE

Biodégradation : Pas rapidement dégradable

## ESTRANE CHAINE SPRAY

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1 - Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**13.2 – Emballages**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

**14.1. Numéro ONU**

1950

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1950=AÉROSOLS inflammables

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



2.1

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**Dangers pour l'environnement**

-

**14.5. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344 625	E0	2	D

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	2.1	See SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 344 959	E0



## ESTRANE CHAINE SPRAY

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	2.1	-	-	Forbidden	Forbidden	203	150 kg	A1 A145 A167 A802	E0
	2.1	-	-	Forbidden	Forbidden	-	-	A1 A145 A167 A802	E0

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7. Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.6. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES****15.1 - Autres prescriptions de la CE****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**15.2 - Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

## ESTRANE CHAINE SPRAY

---

### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses pour la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.